



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/43/PV.67
9 décembre 1988

FRANCAIS

Quarante-troisième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 67e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 2 décembre 1988, à 15 heures

Président : M. CAPUTO (Argentine)

Allocution de S. E. M. Raúl Alfonsín, Président de la République argentine

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux [137 et 8] (suite)

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution
- c) Rapport de la Cinquième Commission

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 25.

ALLOCUTION DE S. E. M. RAUL ALFONSIN, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Cet après-midi, l'Assemblée générale va entendre en premier lieu une allocution de S. E. M. Raúl Alfonsín, Président de la République argentine.

M. Raúl Alfonsín, Président de la République argentine, est escorté dans la salle de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue aux Nations Unies au Président de la République argentine, S. E. M. Raúl Alfonsín. Je l'invite à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

Le Président ALFONSIN (interprétation de l'espagnol) : C'est à coeur ouvert que je viens vous parler, en cette heure singulière que traverse mon pays.

Le monde est au seuil d'un nouveau commencement. L'homme, dans sa quête historique de perfectionnement, a fini par présenter sa revendication ultime : le strict respect de sa dignité. Sa demande est péremptoire et la réponse incontournable. Finis les discours dilatoires; la procrastination impunie.

Où qu'il soit, l'homme ressent la nécessité urgente de lutter pour obtenir ce qu'il sait lui manquer pour être pleinement respecté dans sa dignité d'homme.

Le Président Alfonsín

Ce n'est pas une recherche, car il connaît son objectif. Il ne s'agit pas de définir une idéologie car c'est l'éthique qui le guide; il ne s'agit pas d'appliquer une stratégie car c'est l'évolution de la loi naturelle. C'est tout simplement une impulsion vitale, ou plus encore, la vie même. En un mot, c'est la marche inexorable vers sa réalisation constante.

Parfois, l'homme n'a ni la liberté ni la possibilité d'exercer ses droits et prérogatives individuels inhérents à sa condition humaine. Parfois, il n'a même pas la possibilité de protéger ses droits car ils lui sont niés en raison des conditions sociales.

Les peuples, qui font l'histoire, ont décidé de lutter pour une société plus libre, plus juste et plus égalitaire. Le monde développé, dans le cadre des différentes philosophies dont il s'inspire, a commencé à apporter des réponses fondamentales à sa recherche.

Cette nécessité d'apporter une réponse à l'homme est plus importante dans l'orientation de l'action politique qu'en ce qui concerne les problèmes économiques, les écarts technologiques. A mon avis, c'est même plus important encore que les dangers de la course aux armements.

C'est la nouvelle paix, qui est définie à travers l'homme, protagoniste de l'histoire et destinataire final de toutes les normes concevables. Ce nouveau dialogue vise à apporter des changements sans que cela soit aucunement préjudiciable aux droits inaliénables de l'homme. C'est pourquoi le désarmement, la détente et la solution des conflits régionaux, non seulement assurent la paix mais de plus rapprochent les pays industrialisés d'un nouveau changement qualitatif dans leur société. En fait, le monde industrialisé, sans exception, ne sera pas arrêté dans sa marche vers le progrès par les vicissitudes logiques - et parfois tragiques - de la vie.

Le monde a besoin de paix. Je pense que la paix peut maintenant changer le monde. Mais cette nouvelle paix nécessite une nouvelle manière de penser et d'agir. Le moment est venu de poser les fondations parce que l'homme en a ainsi décidé.

Le monde développé trouve ses réponses, mais cela n'est pas suffisant car, en même temps, dans les pays en développement, des réponses concrètes ne peuvent être données aux exigences de l'heure. La stagnation et la pauvreté empêchent de

Le Président Alfonsín

satisfaire les demandes de l'homme qui, se fondant sur le respect de sa propre dignité, exige une société plus juste, plus libre et plus égalitaire.

Au cours de la précédente ère de paix, après la dernière guerre, les protagonistes se préparaient, dans le domaine économique, à assurer la reconstruction : c'était l'époque de Bretton Woods et des accords entre les pays du CAEM (Conseil d'assistance économique mutuelle). Il est certain que, dans le monde occidental, on s'est rendu compte que l'application de politiques économiques draconiennes avait conduit en Europe à des dictatures aberrantes dans le passé.

Dans la nouvelle ère de paix, il faut également que les protagonistes parviennent rapidement à des accords fondamentaux qui complètent sa marche civilisatrice. Mais, aujourd'hui, les protagonistes sont différents et la paix de demain n'est pas seulement liée à l'Est et à l'Ouest; il y a un nouveau protagoniste, peut-être le principal : le Sud.

Nous pouvons réunir les conditions nécessaires à la stabilité dans le monde, telles que le désarmement et le règlement des conflits régionaux, mais personne ne peut être certain d'avoir instauré une paix durable si la croissance dans les pays en développement ne permet pas de résoudre les problèmes que pose l'homme dans sa recherche de la dignité. Sa Sainteté le pape Paul VI avait raison lorsqu'il affirmait que le nouveau nom de la paix était le développement. Dans la précédente ère de paix, incertaine et dangereuse, la perspective dans laquelle les problèmes étaient envisagés et la perception des deux tiers de l'humanité ont été déformées pendant des décennies au cours desquelles les conflits régionaux étaient exclusivement vécus dans le cadre de l'affrontement Est-Ouest et, par conséquent, ne pouvaient être résolus que dans une approche stratégique et militaire. Cette nouvelle paix doit permettre une réflexion différente sur les rapports entre la paix, la sécurité et la croissance.

Il est clair aujourd'hui que les déséquilibres écologiques dans certains pays peuvent gravement en toucher d'autres. L'interdépendance est là évidente. Mais on ne semble pas se rendre compte qu'à l'heure actuelle l'économie est un élément de déséquilibre aussi important que le climat. L'interdépendance a fait de notre planète un navire sur lequel certaines sociétés voyagent en première classe - mais que vaut ce privilège si une bombe est cachée dans la cale. Nous devons désamorcer cette bombe non seulement par esprit de justice, mais parce que c'est l'intérêt de tous.

Le Président Alfonsín

Tirons parti de l'expérience qui nous a conduits à la situation politique exceptionnelle dont nous sommes témoins aujourd'hui. Il est évident que les accords entre l'Union soviétique et les Etats-Unis n'auraient pas été signés et qu'aucun conflit régional n'aurait pu être réglé si les parties n'avaient pas fait leurs certaines attitudes fondamentales : souplesse dans leur position, courage d'arrêter la course aux armements, imagination pour sortir des sentiers battus, audace pour entamer de nouveaux dialogues. C'est la même chose ici. Il faut réduire l'escalade, faire preuve d'imagination - en un mot, dialoguer afin de trouver de nouveaux moyens pour élaborer une stratégie de développement.

Souvent, les demandes des uns et les refus des autres se traduisaient par des affrontements. Souvent, le fait d'engager le dialogue était interprété comme un signe de faiblesse. Aujourd'hui, compte tenu des derniers événements dans les domaines politique et militaire, il est évident que la force véritable réside dans la volonté de maintenir le dialogue sur des bases raisonnables et rationnelles. Cela exige l'appui de tous, non seulement des pays du Nord, mais également de ceux du Sud.

Le Président Alfonsín

Le dialogue suppose que l'on reconnaisse la nécessité de résoudre un problème commun par des innovations mutuelles; les nouvelles formules du développement ne supposent en aucune façon que nous nous déroptions à nos propres responsabilités ni que nous renoncions à nos disciplines économiques nationales. Il suffirait simplement de faire dans le domaine économique ce qui constitue déjà une évidence dans le domaine politique.

Voilà pourquoi, au sein de cette organisation, qui est plus que jamais active et novatrice dans la poursuite de la paix, les premiers pas ont été faits pour franchir l'étape nécessaire du dialogue économique dans le monde. Les initiatives qui sont présentées dans cette enceinte, l'idée d'une session extraordinaire consacrée au développement, le projet d'entreprendre des démarches pour définir d'éventuels domaines de consensus, sont toutes extrêmement urgentes et je suis convaincu qu'elles verront le jour prochainement. Elle ne contiennent aucun esprit d'affrontement. Elles se fondent exclusivement sur l'affirmation que c'est à travers le dialogue que nous pourrons construire un monde qui soit tout simplement à la hauteur de l'homme.

Mon pays estime que ces initiatives sont d'une importance cruciale pour assurer la stabilité des acquis sur le plan militaire et politique. Cela - et j'insiste - n'est pas seulement l'affaire du Sud mais celle de tous, de toute l'humanité.

La semaine prochaine, les plus hauts dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique se rencontreront dans cette ville. Il ne fait aucun doute que ce sera l'occasion de renforcer ce qui a déjà été accompli entre les deux grandes puissances, mais j'espère aussi que ce sera l'occasion de réfléchir à ce qui reste à faire. Il ne faut pas que se renouvelle ce qui est arrivé en 1945, lorsqu'on a tant tardé à comprendre comment assurer la paix après la guerre.

En effet, il y a plus de 40 ans, Niels Bohr a dit :

"Nous nous trouvons dans une situation tout à fait nouvelle qui ne peut être résolue par la guerre."

Une longue et inquiétante période s'est écoulée avant que nous comprenions la signification de ce qu'il prévoyait avec tant de clairvoyance. Nous avons dû attendre près d'un demi-siècle pour que la fin de la guerre et le début de l'ère atomique ouvrent la voie à la paix. Aujourd'hui, cette paix exige des niveaux de vie convenables pour tous. Cela est tellement évident que nous ne devons pas tarder davantage.

Le Président Alfonsín

Le moment est venu de prendre de nouvelles initiatives pour mobiliser la volonté politique des Etats avec imagination et souplesse et pour trouver les voies et les solutions qui conviennent le mieux à l'ouverture d'un dialogue concret sur la croissance et le développement.

Je suis convaincu que ces nouvelles initiatives verront le jour prochainement au sein de l'Organisation des Nations Unies, dont nous souhaitons remercier particulièrement le Secrétaire général, Javier Pérez de Cuéllar, de sa lucidité et de sa ténacité en faveur de la paix.

Pendant près d'un demi-siècle, depuis la dernière guerre, nous avons vécu dans un monde aux équilibres précaires, avec une multiplication des conflits en tous genres dans le tiers monde, dont nous devons ajouter aux calamités qui l'accablent celle de constituer en de maintes occasions le champ de bataille idéologique du conflit Est-Ouest.

De nombreuses situations difficiles dans cette région ont pour cause première la stagnation, la marginalisation et une extrême pauvreté.

Au cours de la dernière décennie, beaucoup de pays petits et moyens ont été écrasés par le poids du service de la dette, par la chute vertigineuse des cours des matières premières qui constituent leurs principales exportations, par un monde économique international injuste, par des discriminations dans le commerce extérieur et par le transfert absurde de capitaux aux pays les plus avancés, qui représentent plusieurs plans Marshall à rebours.

Les espérances déçues sont une source de désespoir, toujours propice à l'aventure des partisans de l'autoritarisme. Nous avons dit à plusieurs reprises qu'ils ne vaincraient pas. Nous devons leur faire face avec le même courage qui nous a permis d'appliquer des politiques économiques sans concessions opportunistes.

Mais nous pouvons dire aux hommes politiques de tous les pays développés que les témoignages de solidarité émouvants qu'ils manifestent aux martyrs des dictatures ne suffisent pas. Ce ne sont que des témoignages de solidarité post mortem que ces personnalités se doivent d'exprimer parce qu'ils n'ont pas su être solidaires des démocraties en temps opportun.

Nous voulons être les protagonistes de la nouvelle paix.

Nous voulons donner une réponse à l'homme qui revendique le respect de sa dignité. Qui oserait penser qu'il est trop ambitieux d'oeuvrer pour ce qui est aujourd'hui l'objectif principal de chacun des pays développés?

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Président de la République argentine pour l'importante déclaration qu'il vient de faire.

S. E. M. Raúl Alfonsín, Président de la République argentine, est escorté hors de la salle de l'Assemblée générale.

La séance, suspendue à 15 h 50, est reprise à 17 heures.

POINTS 137 ET 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/43/909)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/43/L.43)
- c) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/43/910)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Au titre des points 137 et 8 de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie du projet de résolution A/43/L.43, qui vient d'être distribué comme document sous la cote A/43/L.43. J'informe l'Assemblée que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Cuba, Djibouti, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen, Yémen démocratique et Zambie.

Avant de commencer l'examen de ces points, je voudrais rappeler à l'Assemblée l'article 78 de son règlement intérieur, où il est dit :

"En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance."

Toutefois, étant donné que nous disposons d'un temps limité et que les Membres souhaitent examiner sans retard le point 137, je propose que nous nous prononcions quand même sur le projet de résolution A/43/L.43, bien qu'il ait été distribué seulement ce matin.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que ma proposition est acceptée.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je demande au représentant des Emirats arabes unis de bien vouloir présenter le projet de résolution, en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes, au nom des Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Hier soir encore à 19 heures, l'Assemblée générale espérait que les Etats-Unis répondraient favorablement à notre demande de reconsidérer leur décision et émettraient un visa à M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, afin qu'il puisse participer aux

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

réunions de l'Assemblée générale consacrées à l'examen de la question de Palestine. Malgré les déclarations et les refus successifs des Américains, nous espérons que la voix de la raison et un sentiment d'attachement au droit triompheraient sur les intérêts personnels étroits. Nous espérons que les Etats-Unis reviendraient sur leur décision en réponse à la résolution 43/48 de l'Assemblée générale du 30 novembre dernier par laquelle l'écrasante majorité des pays du monde déclaraient que la décision des Etats-Unis de ne pas accorder un visa à M. Arafat est une violation de l'Accord de siège.

A l'exception des Etats-Unis d'Amérique, qui sont la cause du problème et partie au problème; d'Israël, qui est partie à chaque décision de politique étrangère des Etats-Unis, et du Royaume-Uni, dont personne ne comprend la position, tous les Membres de l'Assemblée générale - 151 d'entre eux - ont déploré la décision américaine et demandé aux Etats-Unis de la reconsidérer.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Nous avons espéré que les Etats-Unis agiraient conformément à leur système juridique et à leur affirmation selon laquelle le processus gouvernemental est régi par des lois et non par des personnes et qu'ils respecteraient les dispositions de l'accord de Siège et appuieraient la légalité internationale, comme le demande clairement et unanimement la résolution 43/48. Mais le Gouvernement américain n'a pas voulu saisir l'occasion qui lui était offerte et, maintenant sa position erronée, a continué à violer de façon flagrante l'accord de Siège, s'opposant ainsi à la volonté unanime de la communauté internationale clairement reflétée dans le rapport du Secrétaire général en date du 1er décembre 1988 (A/43/909).

Confrontée à la position intransigeante des Etats-Unis, l'Assemblée générale des Nations Unies n'a eu alors d'autre choix que de prendre la mesure que les Etats-Unis l'obligeaient à prendre, à savoir la mesure intérimaire de transférer à l'Office des Nations Unies de Genève l'examen du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

C'est ainsi qu'en ma qualité de président du Groupe arabe, au nom de ma délégation et au nom des délégations des pays arabes membres de la Ligue des Etats arabes ainsi que des délégations du Bangladesh, de Cuba, de l'Inde, de la Malaisie, du Pakistan, de la Yougoslavie et du Zimbabwe, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/43/L.43, du 1er décembre 1988.

Le préambule de ce projet de résolution compte trois alinéas et le dispositif trois paragraphes. Le premier alinéa du préambule rappelle la résolution 43/48, que l'Assemblée générale a déjà adoptée, et souligne deux éléments : l'Assemblée générale a demandé instamment au pays hôte, premièrement, de respecter scrupuleusement les dispositions de l'accord de Siège et, deuxièmement, de reconsidérer et de rapporter la décision de refuser d'accorder le visa demandé pour M. Yasser Arafat.

Le deuxième alinéa du préambule rappelle que l'Assemblée a examiné le rapport du Secrétaire général qui avait été prié, dans la résolution 43/48, de contacter le Gouvernement américain pour s'enquérir de toute nouvelle position que celui-ci aurait pu prendre après l'adoption de la résolution. Cet alinéa indique également que le Gouvernement des Etats-Unis maintient son refus d'accorder le visa demandé.

Le troisième alinéa du préambule affirme le droit des personnes visées à la section 11 de l'Accord de siège d'entrer sans aucun obstacle aux Etats-Unis aux fins de transit à destination ou en provenance du district administratif. Cela

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

veut dire que le Gouvernement des Etats-Unis a l'obligation d'accorder un visa à ces personnes. Il est clair que M. Yasser Arafat entre dans la catégorie des personnes ainsi visées.

J'en viens maintenant au dispositif du projet de résolution.

Le paragraphe 1 du dispositif contient un jugement moral, que l'Assemblée générale doit émettre devant le refus du Gouvernement américain d'accepter sa demande de reconsidérer sa décision. Le moins qu'on puisse faire ici est de déplorer ce refus.

Au paragraphe 2, il est décidé d'examiner la question de Palestine en séance plénière à l'Office des Nations Unies à Genève du 13 au 15 décembre 1988. Cela entraîne deux conséquences fondamentales : premièrement, ce transfert n'a pas été voulu par l'Assemblée générale mais est décidé sous la contrainte des circonstances engendrées par la décision américaine, qui viole l'accord de Siège; deuxièmement, ce transfert se fait sans préjudice de la pratique normale d'examiner tous les points de l'ordre du jour, y compris la question de Palestine, en séance plénière, à New York.

Au paragraphe 3, le Secrétaire général est prié de prendre les dispositions nécessaires à l'application des dispositions contenues dans le projet de résolution et est autorisé à réaménager comme il conviendra le calendrier des réunions de l'Office des Nations Unies à Genève durant cette période.

Je tiens ici à remercier tous les Etats Membres qui ont voté pour la résolution 43/48. Ce faisant, ils ont voté pour les Nations Unies et leur universalité. Nous espérons que le présent projet de résolution sera adopté de même.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote. Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Comme l'Assemblée s'en rappellera, Israël avait voté contre la résolution 43/48 du 30 novembre 1988.

Depuis sa création en 1964, l'OLP a fonctionné en tant qu'organisation terroriste vouée à un but unique : la destruction et l'élimination d'un Etat Membre des Nations Unies. Le pacte de l'OLP et ses actes sanglants de terreur s'opposent totalement à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Il semble que l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine souhaite présenter une motion d'ordre. En tant qu'observateur de cette organisation, il n'est pas autorisé à présenter une motion d'ordre.

Je demande à l'orateur de poursuivre son intervention.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : En 1974, Israël s'est vivement opposé à la résolution de l'Assemblée générale qui, de manière injuste, a accordé à l'OLP le statut d'observateur auprès des Nations Unies. Le Gouvernement d'Israël n'a pas changé sa position. En conséquence, Israël votera contre le projet de résolution A/43/L.43, dans lequel l'Assemblée générale

"... déplore que le pays hôte n'ait pas répondu favorablement à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/48."

L'OLP n'a pas renoncé au terrorisme. La nature de l'OLP n'a pas changé. Comme par le passé, c'est une organisation terroriste qui a des contacts étroits et collabore avec à peu près toutes les organisations d'insurrection et de terrorisme de pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. L'assassinat de femmes et d'enfants à Tel-Aviv et à Jérusalem est clairement toléré. Brûler vives des familles juives est encouragé.

Au moment même où le CNP se réunissait à Alger, les terroristes de l'OLP, de la faction FATAH de Yasser Arafat, étaient actifs. Des tentatives étaient faites pour infiltrer Israël afin de prendre des otages et commettre des crimes de masse. Un groupe a été capturé par les forces de défense israéliennes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je m'excuse auprès de l'orateur mais le représentant de la Syrie a demandé à prendre la parole pour une motion d'ordre.

M. AL-MASRI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : La déclaration qu'est en train de faire le représentant de l'entité sioniste colonialiste est absolument sans rapport avec le point qu'examine l'Assemblée générale. Ce n'est pas, non plus, une explication de vote. Je demande donc au Président de bien vouloir prier l'orateur de ne pas continuer sa déclaration.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne de son observation. Nous en prenons note, et je prie le représentant d'Israël d'en prendre note aussi, et de continuer son intervention.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Syrie vient de démontrer en miniature le problème auquel nous faisons face au Moyen-Orient. Ils ne veulent même pas nous écouter.

Un groupe de ces terroristes venus à nos frontières a été capturé par les forces de défense israéliennes. Un autre s'est trouvé face à une unité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), et deux otages libanais ont été tués de sang-froid par les terroristes de l'OLP.

A Alger, Aboul Abbas, membre du "Comité exécutif" de l'OLP, le cerveau qui a inspiré le détournement du navire de croisière italien Achille Lauro en 1985, a même fait des plaisanteries sinistres au sujet de l'assassinat du passager juif américain Leon Klinghoffer, âgé de 69 ans. "Il est peut-être allé nager", a-t-il dit.

Le "Pacte" de l'OLP a été adopté en 1964, trois ans après la guerre des six jours -

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je regrette d'interrompre à nouveau le représentant d'Israël. Je crois que le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne voudrait présenter une motion d'ordre.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je vous prie de demander à l'orateur de se conformer à ce que vous avez dit, car nous sommes en train d'examiner un projet de résolution, et non d'autres questions qui n'ont rien à voir avec ce projet. Voudriez-vous, je vous prie, lui demander à nouveau de tenir compte de vos observations?

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous sommes en train d'examiner un projet de résolution qui revêt, de toute évidence, une importance particulière pour toute la communauté internationale. Essayons de régler cette question de la meilleure manière possible, en évitant de créer, dans cette salle,

Le Président

une atmosphère d'affrontement inutile et inappropriée, étant donné le but que nous poursuivons ici. Sur la base de ces considérations, j'insiste pour que l'on tienne compte de la nature du projet de résolution dont nous sommes saisis, qui est un texte de procédure, et je prie l'Assemblée de bien vouloir permettre au représentant d'Israël de poursuivre son intervention.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, tout ce que je souhaite, c'est expliquer les raisons du vote d'Israël.

Je parlais du "Pacte" de l'OLP de 1954, qui se réfère uniquement à Israël avant 1967, et qui dit clairement que les frontières de la Palestine qu'elle dit revendiquer ne sont pas des frontières qui puissent être négociées. Tout compromis avec Israël est exclu. Depuis lors, l'objectif de "libération de la Palestine tout entière" de l'OLP n'a pas changé.

Le 22 octobre 1988, Abd Al-Rahim Ahmed, membre important du "Comité exécutif" de l'OLP et chef du "Front de libération arabe" a dit dans l'UAE Al-Biyan :

"... La résolution 181 (de 1947) de partage de l'ONU a démantelé une partie de la Palestine pour établir l'Etat d'Israël... L'acceptation de la décision d'évacuer les forces israéliennes des frontières établies en 1967 est le sommet, mais pas la fin, de la lutte en cours. Les Palestiniens continueront de lutter jusqu'à ce que la Palestine tout entière devienne l'Etat de tous les Palestiniens..."

Certains représentants souhaitent peut-être remplacer les bords de l'East River par le pittoresque lac de Genève, ne serait-ce que pour quelques jours, mais n'oublions pas que cette dérogation à notre manière habituelle de travailler, pour séduisante qu'elle puisse paraître à certains représentants, imposerait au budget déjà très éprouvé de l'Organisation une dépense de centaines de milliers de dollars. En outre, on demande à l'Assemblée de faire ses valises et de se rendre sur un autre continent pour le plaisir douteux d'entendre une personne qui, de propos délibéré, a conçu, inspiré et organisé certaines des atrocités les plus cruelles de notre ère contre les civils innocents de nombreux pays.

La délégation d'Israël ne pense pas que les circonstances soient impératives ou de nature à justifier la convocation sans précédent de l'Assemblée générale à Genève. Le débat en question peut se dérouler à New York de manière à faire entendre tous les points de vue; on éviterait ainsi les incidences financières considérables dont s'assortirait le déplacement vers Genève.

M. Bein (Israël)

On nous a dit ici même que les récentes décisions du Conseil national palestinien à Alger recèlent un message de paix quant au conflit arabo-israélien. Je voudrais déclarer ici qu'il n'y a pas de pays au Moyen-Orient qui aspire et s'efforce plus à la paix qu'Israël. Le désir incontestable d'Israël de vivre en paix avec tous ses voisins a été exprimé dans le document portant création de l'Etat d'Israël. Il fait partie de l'essence même d'Israël.

Et pourtant, les Etats arabes, dans leur ensemble, ont évité de reconnaître le droit du peuple juif à sa patrie en Israël. Depuis la renaissance d'Israël, aucun pays arabe, à l'exception marquante de l'Egypte, n'a recherché ou proposé de manière très claire une conception viable de négociation et de paix avec Israël propre à garantir et à respecter les intérêts des deux parties au conflit.

Tout ce que souhaite Israël, c'est coexister, de manière pacifique, avec tous les Etats de la région. Il a signé un accord de paix avec l'Etat arabe le plus important, l'Egypte; il est désireux de négocier directement avec tous ses voisins et prêt à le faire. La base et le but de ces négociations seraient de parvenir à des accords de paix qui tiendraient compte des intérêts tant des Israéliens que des Arabes.

La seule base acceptée de part et d'autre pour le règlement politique du conflit est constituée par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui tiennent compte des intérêts des deux parties.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je prie le représentant d'Israël de bien vouloir m'excuser de cette interruption, mais le représentant de l'Arabie saoudite a demandé la parole pour une motion d'ordre.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'anglais) : Il semble que l'orateur n'ait pas compris que nous n'examinons pas un projet de résolution relatif à la question de Palestine. Il s'agit d'un projet de résolution concernant le déplacement du débat à Genève examiné dans le cadre des points intitulés "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte" et "Organisation des travaux de la quarante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale". J'espère que le Président voudra bien demander à l'orateur de limiter son intervention à cette question pour ne pas nous obliger à perdre notre temps à écouter un monologue qui n'a pas lieu d'être actuellement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous prenons note de la motion d'ordre présentée par le représentant de l'Arabie saoudite. Il ne reste que 30 secondes de temps de parole au représentant d'Israël. Je prie le représentant d'Israël d'utiliser ces 30 secondes.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : L'OLP s'est spécialisée dans le détournement d'avions et de navires de croisière. Maintenant, il semble qu'elle ait élargi ses activités et qu'elle cherche à détourner l'Assemblée générale. En conséquence, la délégation d'Israël votera contre le projet de résolution A/43/L.43.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Mon gouvernement a déjà déclaré que nous n'étions pas pour la convocation de l'Assemblée générale à Genève pour examiner la question de Palestine, inscrite à l'ordre du jour sous le point 37, car nous estimons que ce changement de lieu n'est pas nécessaire. Néanmoins, nous avons dit que nous ne nous opposerions pas à ce déplacement et que les Etats-Unis seraient représentés s'il y avait une réunion à Genève. Je tiens à réaffirmer cette position.

M. Okun (Etats-Unis)

Nous avons toutefois fait objection au projet de résolution dont est saisie aujourd'hui l'Assemblée parce qu'il contient des termes inutiles que mon gouvernement ne peut accepter. On y déplore le fait que les Etats-Unis n'ont pas accepté de revenir sur leur décision de refuser à M. Arafat un visa, décision justifiable prise pour des raisons impérieuses. En outre, comme la procédure établie le prévoit, le "droit des personnes" d'entrer aux Etats-Unis au titre de la section 11 de l'Accord de siège relève du droit des Etats-Unis de refuser l'entrée à certaines personnes pour protéger leur sécurité nationale. En conséquence, mon gouvernement se doit de voter contre ce projet de résolution.

M. CANETE (Paraguay) (interprétation de l'espagnol) : Le projet de résolution qui fait l'objet du document A/43/L.43, auquel ma délégation va apporter son appui, est conforme aux dispositions de la résolution 43/48 que l'Assemblée générale a adopté récemment. Ma délégation regrette, dans les circonstances actuelles, l'intransigeance qui prévaut, car elle ne mène à rien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/43/L.43. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme a été publié sous la cote A/43/910.

Je tiens à attirer l'attention des représentants sur une erreur qui s'est glissée dans la traduction française de ce document. Au troisième paragraphe de la version française, à la deuxième ligne, il est écrit "avec 39 abstentions", il faut corriger et lire "avec une abstention".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie,

Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstient : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 154 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 43/49).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. ZEPOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Voilà deux jours, je déclarais à l'Assemblée, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, que nous estimions, et c'est toujours le cas, que conformément à l'Accord de siège et à l'avis du Conseiller juridique de l'ONU, le Président du Conseil exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Yasser Arafat, aurait dû être autorisé à prendre la parole à New York devant l'Assemblée.

En ce qui concerne le troisième alinéa du préambule de la résolution qui vient d'être adoptée, nous sommes d'accord sur l'interprétation de l'Accord de siège donnée dans l'avis du Conseiller juridique de l'ONU.

M. KAGAMI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/43/L.43 qui vient d'être adopté. Nous regrettons toutefois que le troisième alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif contiennent toujours des termes inappropriés.

M. Kagami (Japon)

Je voudrais maintenant préciser également notre position. Nous considérons qu'en principe, le Siège de l'Organisation à New York est le lieu où doivent se tenir les réunions plénières de l'Assemblée générale et que ce principe doit être rigoureusement respecté à l'avenir dans l'intérêt du maintien de la force de l'Organisation.

M. FORTIER (Canada) (interprétation de l'anglais) : Le Canada a voté pour le projet de résolution A/43/L.43, car il est convaincu qu'en ce moment particulier, toutes les voix susceptibles de contribuer à la solution de la situation politique difficile au Moyen-Orient doivent être entendues dans cette instance. Nous regrettons par conséquent que le Gouvernement américain n'ait pas trouvé le moyen de revenir sur sa décision et d'accorder à M. Arafat un visa pour qu'il puisse prendre la parole à l'Assemblée générale dans la ville Siège de l'ONU.

Nous sommes heureux que les rédacteurs de la résolution aient fait référence, au paragraphe 2 du dispositif, à la décision d'examiner la question de Palestine à Genève sans préjudice de la pratique normale. Le Canada espère sincèrement qu'à l'avenir la pratique normale sera toujours respectée et que toutes les discussions sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale auront lieu dans la ville Siège de l'ONU.

M. BOREHAM (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale. Comme nous l'avons expliqué précédemment, l'Australie regrette la décision de l'Administration américaine qui a donné lieu à cette situation. Toutefois, nous avons des réserves sur le libellé du paragraphe du dispositif, que nous estimons trop ferme. L'Australie aurait préféré que ce paragraphe du dispositif ne figure pas dans la résolution. Nous aurions préféré qu'il s'agisse purement d'un texte de procédure. Le Gouvernement australien voudrait exprimer l'espoir que l'adoption de cette résolution mettra un terme aux protestations à l'Assemblée générale sur cette question.

Nous notons également avec plaisir qu'au paragraphe 2 du dispositif, il est indiqué que cette décision est sans préjudice de la pratique normale et nous tenons à dire qu'à notre avis, la décision d'examiner un point de notre ordre du jour hors du Siège de l'ONU à New York ne doit pas créer un précédent pour l'avenir.

M. ARMSTRONG (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande a voté pour le projet de résolution A/43/L.43 car elle considère qu'il y a des circonstances impérieuses qui, dans le cas actuel, exigent la convocation de l'Assemblée générale à Genève.

Il est particulièrement important à l'heure actuelle que toutes les parties au problème du Moyen-Orient aient la possibilité de s'exprimer. Nous aurions préféré que certains aspects de la résolution, notamment le paragraphe 1 du dispositif, soient rédigés de manière plus modérée. Etant donné que nous aurions préféré, comme toujours, que l'Assemblée générale se réunisse au Siège, nous approuvons tout particulièrement les termes du paragraphe 2 du dispositif de la résolution selon lesquels la décision actuelle ne porte pas préjudice à la pratique normale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément à la résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine.

M. TERZI [Organisation de libération de la Palestine (OLP)] (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus, la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, a, en quelques heures, appuyé résolument ce qui est juste et déploré ce qui ne l'est pas.

Je tiens à assurer l'Assemblée que l'Organisation de libération de la Palestine aurait vraiment préféré que le débat sur la question de Palestine ait lieu, comme prévu, ici. Ce n'est qu'en raison de l'intransigeance du pays hôte et de son mépris du droit international et de ses obligations juridiques que la communauté internationale doit payer une facture de plus d'un million de dollars, argent qui aurait pu être utilisé à des fins plus constructives. Je dis environ un million de dollars car le rapport dont nous sommes saisis indique que l'Organisation des Nations Unies devra dépenser environ 500 000 dollars et que le reste devra être payé par les délégations qui se rendront à Genève pour s'acquitter de leur devoir concernant cette question.

Monsieur le Président, nous sommes heureux de la solidarité qui s'est manifestée et nous aurions espéré qu'au cours de ce bref débat, comme vous l'avez mentionné vous-même, les représentants d'un certain Etat auraient élevé la discussion au niveau qu'elle mérite au lieu d'en faire une succession d'invectives et d'insultes personnelles.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous ne sommes toujours pas en possession du rapport de la Cinquième Commission sur le point 36 de l'ordre du jour, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain". S'il n'y a pas d'objections, je suspendrai la séance pendant quelques minutes afin de demander quand l'Assemblée disposera du rapport.

La séance, suspendue à 17 h 45, est reprise à 17 h 50.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous n'allons pas avoir le rapport de la Cinquième Commission avant environ une heure et quart ou une heure et demie. Il est tard, mais, comme nous le savons, la semaine prochaine pourrait être la dernière semaine de délibérations à New York et nous avons un programme très chargé. Je préférerais par conséquent que nous poursuivions nos travaux tard ce soir afin de pouvoir achever l'examen du point 36 de l'ordre du jour aujourd'hui, comme prévu.

J'espère que nous disposerons du rapport de la Cinquième Commission à 19 heures. C'est pourquoi j'ai l'intention de suspendre la séance jusqu'à ce moment-là, et nous commencerons alors par les explications de vote.

S'il n'y a pas d'objections à la procédure que j'ai suggérée, je considérerai que l'Assemblée l'accepte.

Il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 17 h 55, est reprise à 20 heures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Tout d'abord, je souhaite remercier les représentants de la patience dont ils ont fait preuve pendant cette attente, qui a été beaucoup plus longue que prévu. Malheureusement, nous n'avons pas beaucoup progressé quant au fond et nous ne pouvons toujours pas commencer nos travaux. Nous avons toujours le même problème; nous ne disposons pas du rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières des différents projets de résolution sur lesquels nous devons voter dans le cadre du point 36 de l'ordre du jour. En fait, le rapport de la Cinquième Commission ne sera disponible dans toutes les langues que très tard ce soir.

Je propose donc que nous levions notre séance maintenant et reprenions ce point en commençant nos travaux lundi.

Comme cela implique un retard considérable dans nos travaux, j'en appelle une fois de plus à la compréhension des membres sur deux points. Premièrement, je propose que nous commencions notre séance de lundi à 9 h 30 plutôt qu'à 10 heures. Je comprends que cela puisse créer quelques difficultés, mais je suis certain que tous les membres comprendront combien il est nécessaire d'accélérer nos travaux. Deuxièmement, je prie les membres de bien vouloir être extrêmement ponctuels pour que nous puissions reprendre l'examen du point 36 à 9 h 30.

En outre, afin de pouvoir progresser dans l'examen du rapport de la Cinquième Commission et de nous faire une opinion sur celui-ci, des exemplaires du rapport dans les différentes langues seront disponibles demain, samedi, entre 10 heures et 14 heures à la Division des affaires de l'Assemblée générale, salle 3670 du Secrétariat. Les membres pourront ainsi disposer du document 48 heures avant que soit entamé son examen lundi.

S'il n'y a pas d'objection à cette proposition, l'Assemblée se réunira lundi à 9 h 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 20 h 5.

